

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CD755**

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, M. Cattin, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Hetzel, Mme Valentin,
M. Straumann, M. Menuel, M. Reda, M. Cinieri, M. Vatin, M. Dive, M. de la Verpillière,
M. Boucard, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de
Ganay, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin, Mme Genevard,
M. Viala et M. Rémi Delatte

ARTICLE 39

Compléter l'alinéa 48 par la phrase suivante :

« Ces dispositions tiennent compte également d'une unicité des règles d'organisation du travail applicables aux conducteurs affectés à un même lieu d'activité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre social prévu pour prendre en compte les spécificités objectives des conditions d'exploitation des lignes situées en zone dense ne doit pas affecter l'unicité de l'organisation du travail au sein d'un même lieu d'activité. Il serait en effet source de conflits qu'un centre d'exploitation bus donne lieu à des règles d'organisation différentes pour les conducteurs y étant affectés, au motif que ce site accueille des lignes de profils variés. Une telle complexité serait par ailleurs difficilement opérante alors même que les conducteurs sont généralement affectés à différents services selon les semaines ou les périodes de l'année.

L'amendement corrige ainsi les risques du texte initial.